

Article 17. Sauf les cas prévus aux articles 16 et 17 les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 18. L'assemblée générale et les attributions suivantes.

A. Elle élit au scrutin secret les membres du comité et les vérificateurs des comptes. B. Elle apporte aux statuts les modifications nécessaires. C. Elle approuve ou rejette les comptes, bilan, inventaire etc. D. Elle fixe le chiffre de la cotisation annuelle à payer par chaque sociétaire, la finance annuelle d'inscription pour chaque pièce et cas échéant le prix des pensions soit des mâles, soit des femelles propriété du syndicat. E. Elle fixe les honoraires du secrétaire et des experts. F. Elle décide de l'admission ou de l'exclusion des membres, ainsi que de toute demande de dissolution ou de liquidation de la Société.

G. Elle décide enfin de toutes les questions ayant une portée générale, comme par exemple les questions d'achat de reproducteurs ou location d'alpage, contrat de mariage, emprunts et tout acte d'administration.

B. du comité.

Article 19. Le syndicat est administré par un comité de cinq membres choisis par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles.

Article 20. Le comité s'organise lui-même par la nomination d'un président, d'un vice président et d'un secrétaire-caissier.

Article 21. Le comité se réunit sur la convocation du président et au besoin à la demande de deux membres du comité. Pour que le comité puisse prendre une décision valable, la présence de la majorité des membres est requise.